

Maître d'ouvrage :

CORREZE

VARETZ

Avenue du 11 Novembre
19240 VARETZ



Plan Local d'Urbanisme

Plan de zonage

Echelle : 1 / 5000	Phase : 5	Plan : SUD
--------------------	-----------	------------

[illegible]

N° de dossier : XXXX

Légende

Zones du PLU

- | | |
|-------------|---|
| 1AUa/1AUb | : Zone à urbaniser ouverte à destination principale d'habitat |
| 2AU | : Zone à urbaniser fermée à destination principale d'habitat |
| Ua | : Zone urbaine à destination principale d'habitat (centres anciens) |
| Ua/Ubb | : Zone urbaine à destination principale d'habitat (extensions urbaines denses) |
| Uc | : Zone urbaine à destination principale d'habitat (villages densifiables) |
| Ucm | : Zone urbaine à destination principale d'habitat concernée par un risque potentiel de mouvement de terrain |
| Ue | : Zone urbaine à destination d'équipements publics |
| Ula/Ulb/Ulc | : Zone urbaine à destination d'activités touristiques et de loisirs |
| Ux | : Zone urbaine à destination d'activités économiques |
| A | : Zone agricole |
| Ar | : Zone agricole correspondant aux villages traditionnels ayant un patrimoine architectural remarquable |
| N | : Zone naturelle |
| Np | : Zone naturelle protégée |

Prescriptions surfaciques

-  Enveloppe du PPRI Vézère
-  Mares et zones humides à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Application de l'article L.111-6 du CU (Loi Barnier)
-  Emplacements réservés
- Secteurs concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation
-  Espaces non bâtis (jardins) à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Prescriptions ponctuelles

- ◆ Arbres remarquables identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine vernaculaire identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- ★ Bâtiments identifiés pour un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

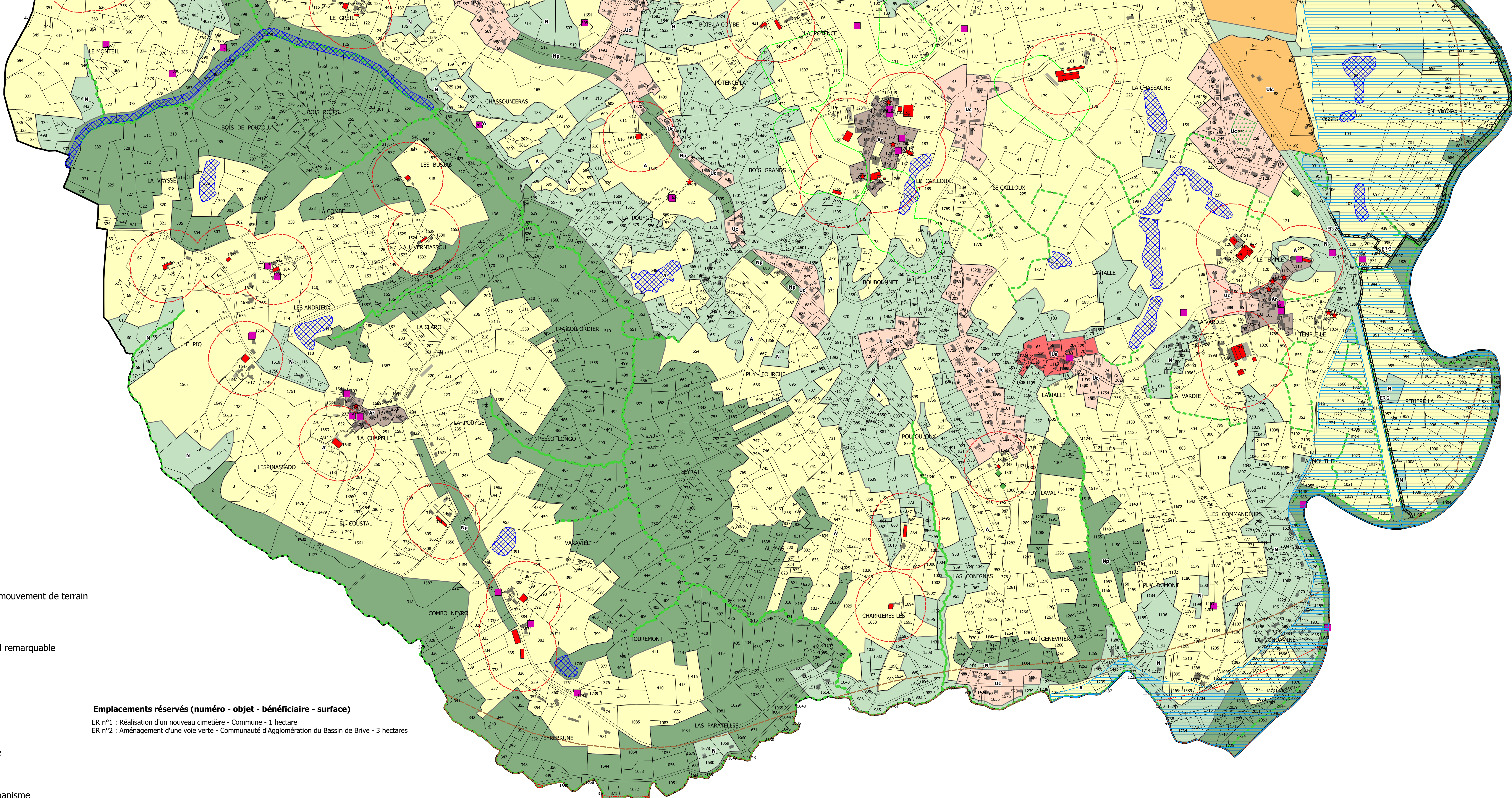
Prescriptions linéaires

- ▲▲ Alignements boisés sur le lotissement du Clos de Biscaye à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies bocagères à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Voies et chemins à conserver (cheminement doux parallèle à la RD 901) au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme

Informations surfaciques

- Zone de bruit définie par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Corrèze

-  Rayon de protection autour des bâtiments d'élevage (100 mètres)
 Bâtiments d'élevage
 Rayon de protection autour des vergers (50 mètres)

**Emplacements réservés (numéro - objet - bénéficiaire - surface)**

ER n°1 : Réalisation d'un nouveau cimetière - Commune - 1 hectar

ER n°2 : Aménagement d'une voie verte - Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive - 3 hectares